



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année

Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence

de Monsieur Harry DURIMEL

Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus

Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Claude BARFLEUR

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE SEMSAMAR RELATIVE A L'EMPRUNT
CONTRACTE AUPRES DE LA CDC DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUESVATABLE-ARAGO EN COURS
SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-A-PITRE**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de conception de l'acte : 07/12/2020

971-219711207-AU-019 r2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 971-219711207-AU-019 r2020-AU

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction.generale@ville-pointeapitre.fr

🌐 www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

📺 villepap

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE SEMSAMAR RELATIVE A L'EMPRUNT
CONTRACTE AUPRES DE LA CDC DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE
CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS RUES VATABLE-ARAGO EN COURS
SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-A-PITRE**

Vu l'article 2298 du code civil,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport du Maire et après avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs et techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Maire
RF
Guadeloupe

HARRY DURIMEL

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/12/2020
971-219711207-AU_019_2020-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

COMMUNE DE POINTE A PITRE

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du .../.../...

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000202556 - SOC COMMUNALE DE ST MARTIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe au index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
11661	112908	5056758	128 100,54	0,00	0,00	50,00	12,00	36,00 : 36,000 / -	01/12/2020	T	LA-0,200 / -	Livret A / -	-0,200 / -	DR / -	-0,742 / -	- / -	-	- / -

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
 Date de reception de l'AR: 07/12/2020
 971-219711207-AU_019_2020-AU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000202556 - SOC COMMUNALE DE ST MARTIN

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Référence (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt échelonné annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
11651	112908	5056757	430 218,06	0,00	0,00	50,00	12,00	36,00 : 36,000 / -	01/12/2020	T	LA+0,600 / -	Livret A / -	0,600 / -	DR / -	-0,736 / -	— / -	—	— / -
Total			558 318,60	0,00	0,00													

 Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **558 318,60€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - Si sans objet

SR : les taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/08/2020

Date de valeur du réaménagement : 01/09/2020

 RF
 Guadeloupe

 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 07/12/2020
 971-219711207-AU_019_2020-AU